



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Qui ont donné pouvoir : 2

Date de la convocation

20/01/2023

Date de mise en ligne

17/02/2023

Publication ou notification le

17/02/2023

Le 16/02/2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, premier adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA, Céline BATTESTI POGGI (procuration à Félix PERETTI), Jacques ETTORI PERETTI (procuration à Julien PERETTI).

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : François-Joseph FOTI

Objet de la délibération : Demande de subvention pour l'achat d'une mini pelle mécanique

Considérant le linéaire important de voirie publique à la charge de la commune, le Président de séance propose au conseil municipal de doter la commune d'une pelle mécanique pour le mettre à disposition des services techniques, aux fins de l'entretien des routes communales.

Considérant la proposition commerciale de l'entreprise BERGERAT MONNOYEUR, en date du 11/01/2023, comprenant la fourniture d'une

- MINI PELLE 302.7 CR CATERPILLA CANOPY d'un montant de 43 500.00 € H.T.

La commande pourrait être complétée par la fourniture d'un :

- BROYEUR PMLHY 070 FAE (montage compris) d'un montant de 6 000.00 € H.T.

Compte tenu du montant de cet achat, le Président propose aux membres présents de faire une demande de financement, dont le plan proposé est le suivant :

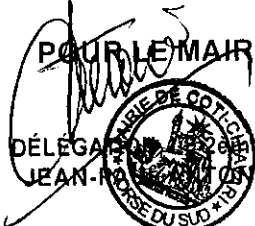

- ETAT – DETR (40 % du montant H.T.) : 19 800.00
- CDC -Dotation quinquennale (40 % du montant H.T.) : 19 800.00

• Part communale (20 % H.T.) :	9 900.00
• TOTAL HT SUBVENTIONS	49 500.00
• TVA	9 900.00
• TOTAL TTC	59 400.00

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

- APPROUVE le plan de financement
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.


POUR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU 26/08/2023 ADJOINT
JEAN-ROSE TOSYA




CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Qui ont donné pouvoir : 2

Le 16/02/2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, premier adjoint.

Date de la convocation

20/01/2023

Présents : Jean Paul ANTONA, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de mise en ligne

17/02/2023

Absents : Henri ANTONA, Céline BATTESTI POGGI (procuration à Félix PERETTI), Jacques ETTORI PERETTI (procuration à Julien PERETTI).

Publication ou notification le

17/02/2023

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : François-Joseph FOTI

Objet de la délibération : Convention d'occupation temporaire à la SARL MR Location de bateaux

Considérant que la commune de COTI CHIAVARI est propriétaire d'une parcelle figurant au cadastre de la commune sous la référence H 1094 d'une superficie de 14129 m² en attente d'un projet d'aménagement de l'arrière plage avec l'organisation du mouillage et des services attenants.

Considérant que Madame LEONARDI Régina, gérante de la Sarl MR Location de bateaux (498 323 732 R.C.S. Ajaccio) a sollicité la mise à disposition d'une baraque en bois édifée sur cette parcelle et du terrain l'entourant pour une surface totale de 3 m², afin d'exercer son activité pour l'année 2023.

La Commune pourrait accorder, sous conditions, une convention d'occupation précaire et révocable à l'occupant, sous forme de convention d'occupation temporaire, d'une durée de 7 mois (d'avril à octobre), renouvelable sur demande et pour un montant de 700.00€ €. A ce titre le Président de séance donne lecture du projet de convention.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

APPROUVE le projet de convention, comprenant notamment les éléments suivants :

TITULAIRE : Sarl MR Location de bateaux (498 323 732 R.C.S. Ajaccio)
DUREE : 7 mois (d'avril à octobre)
MONTANT : 700 €.00 / an

DONNE délégation à l'exécutif pour signer cette convention, dans le respect des termes adoptés par la présente délibération.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.


POUR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION, LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI
JEAN-PAUL A.  ADJONCTE
COTI-CHIAVARI
CANTON DU SUD



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Qui ont donné pouvoir : 2

Le 16/02/2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, premier adjoint.

Date de la convocation

20/01/2023

Présents : Jean Paul ANTONA, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de mise en ligne

17/02/2023

Absents : Henri ANTONA, Céline BATTISTI POGGI (procuration à Félix PERETTI), Jacques ETTORI PERETTI (procuration à Julien PERETTI).

Publication ou notification le

17/02/2023

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : François-Joseph FOTI

Objet de la délibération : Convention d'occupation temporaire à la SARL Corse Corail Noir

Considérant que la commune de COTI CHIAVARI est propriétaire d'une parcelle figurant au cadastre de la commune sous la référence H 303 d'une superficie de 7584 m² en attente d'un projet d'aménagement de l'arrière plage avec l'organisation du mouillage et des services attenants.

Considérant que M Grégory PELLETIER gérant de la Sarl Corse Corail Noir (siret : 81158433300017) a sollicité la mise à disposition d'une baraque en bois édifée sur cette parcelle et du terrain l'entourant pour une surface totale de 150 m², afin d'exercer son activité.

La Commune pourrait accorder, sous conditions, une convention d'occupation précaire et révocable à l'occupant, sous forme de convention d'occupation temporaire, d'une durée de 12 mois, renouvelable sur demande et pour un montant annuel de 700.00 €.

A ce titre le Président de séance donne lecture du projet de convention. Il y est précisé que la convention est passée sur une durée de 12 mois à compter de sa date de signature, mais que cette durée comprend un période d'exploitation d'avril à octobre ; les cinq mois restants sont laissés à la jouissance du preneur mais non exploités.

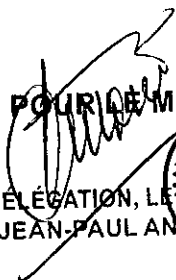

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

APPROUVE le projet de convention, comprenant notamment les éléments suivants :

TITULAIRE : Sarl Corse Corail Noir (siret : 81158433300017)
DUREE : 12 mois
MONTANT : 700.00 € / an

DONNE délégation à l'exécutif pour signer cette convention, dans le respect des termes adoptés par la présente délibération.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.


POUR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION, LE
JEAN-PAUL AN




CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Qui ont donné pouvoir : 2

Date de la convocation

21/01/2023

Date de mise en ligne

17/02/2023

Publication ou notification le

17/02/2023

Le 16/02/2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, premier adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA, Céline BATTESTI POGGI (procuration à Félix PERETTI), Jacques ETTORI PERETTI (procuration à Julien PERETTI).

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : François-Joseph FOTI

Objet de la délibération : Convention d'occupation temporaire à l'épicerie La Barake

Considérant que la commune de COTI CHIAVARI est propriétaire d'une parcelle figurant au cadastre de la commune sous la référence H 1094 d'une superficie de 14129 m² en attente d'un projet d'aménagement de l'arrière plage avec l'organisation du mouillage et des services attenants.

Considérant que Madame LEONARDI Régina, gérante de l'entreprise LA BARAKE (443 445 085 R.C.S. Ajaccio) a sollicité la mise à disposition d'une baraque en bois édifée sur cette parcelle et du terrain l'entourant pour une surface totale de 508 m², afin d'exercer son activité.

La Commune pourrait accorder, sous conditions, une convention d'occupation précaire et révocable à l'occupant, sous forme de convention d'occupation temporaire, d'une durée de 12 mois, renouvelable sur demande et pour un montant annuel de 7000.00 € / an.

A ce titre le Président de séance donne lecture du projet de convention. Il y est précisé que la convention est passée sur une durée de 12 mois à compter de sa date de signature, mais que cette durée comprend un période d'exploitation d'avril à octobre ; les cinq mois restants sont laissés à la jouissance du preneur mais non exploités.

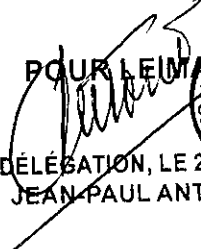

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

APPROUVE le projet de convention, comprenant notamment les éléments suivants :

TITULAIRE : LA BARAKE (443 445 085 R.C.S. Ajaccio)
DUREE : 12 mois
MONTANT : 7000.00 € / an

DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.


POUR LE PRESIDENT

PAR DÉLÉGATION, LE 2^{ème} QUARTIANT
JEAN-PAUL ANTONA



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Qui ont donné pouvoir : 2

Le 16/02/2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, premier adjoint.

Date de la convocation

20/01/2023

Date de mise en ligne

17/02/2023

Publication ou notification le

17/02/2023

Présents : Jean Paul ANTONA, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA, Céline BATTESTI POGGI (procuration à Félix PERETTI), Jacques ETTORI PERETTI (procuration à Julien PERETTI).

Le quorum est atteint :

oui

non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : François-Joseph FOTI

Objet de la délibération : Suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé de tourisme ou meublé ordinaire

Vu l'article 1459 du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Président de séance expose les dispositions de l'article 1459 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.

Conformément au III de l'article 1586 nonies du même code, les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont, à la demande de l'entreprise et sauf délibération contraire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, DECIDE :

- DE SUPPRIMER l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :


- Meublé de tourisme
- Meublé ordinaire

- DE SUPPRIMER l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :

- Meublé de tourisme
- Meublé ordinaire

- DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

POUR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION, LE PRÉSIDENT
JEAN-PAUL ANTONIO




CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Qui ont donné pouvoir : 2

Date de la convocation

20/01/2023

Date de mise en ligne

17/02/2023

Publication ou notification le

17/02/2023

Le 16/02/2023 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, premier adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA, Céline BATESTI POGGI (procuration à Félix PERETTI), Jacques ETTORI PERETTI (procuration à Julien PERETTI).

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : François-Joseph FOTI

Objet de la délibération : Candidature de la commune pour l'achat d'un terrain à la SAFER

Vu l'appel à la candidature n°AS 2A 22 0081 01 de la SAFER, pour les biens suivants :

- B 0594 VETRICCIA 90 a 85 ca
- B 0596 VETRICCIA 22 a 20 ca
- Superficie totale : 1 ha 13 a 05 ca

Considérant le prix de rétrocession TTC : 3 040 € (trois mille quarante euros) dont TVA 340,00€.

Le président de séance propose aux membres présents de se porter candidat à l'achat de ces deux parcelles de terrain.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

- ✓ APPROUVE la proposition d'achat de ces deux parcelles
- ✓ DEMANDE d'inscrire cette somme au budget M57 2023
- ✓ DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.
- ✓

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

POUR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION
JEAN-PAUL ANTONA
PREMIER ADJOINT

